

*Loi sur les banques*

Je voudrais rappeler que les prêts excessifs consentis à certains pays suscitent une grande inquiétude pour les banquiers et que d'énormes pressions s'exercent au Canada en vue de réduire ces prêts trop libéralement accordés. Ce genre de pression s'exerce aux dépens de la petite entreprise, des petits exploitants agricoles, des pêcheurs et des propriétaires de maison. Étant donné le nombre de faillites et le grand nombre de ceux qui voient leurs biens saisis par les créanciers, les banques commencent à réagir devant cet endettement exagéré dû à l'adoption de programmes de prêts irréflectés dont nous avons été témoins il y a quelque temps. Si ces programmes avaient fait l'objet d'un examen de la part de l'inspecteur général des banques, il y aurait sûrement moins d'inquiétude et moins de difficultés aujourd'hui.

Une autre question qui a été soulevée à l'occasion de la révision de la loi sur les banques est une question qui se rattache directement au rôle de surveillance, au personnel et aux pouvoirs de l'inspecteur général des banques; ce sont les pratiques bancaires et les méthodes de relations de travail. A un moment donné, les employés des banques ont tenté de se syndiquer. On leur a fait toutes sortes de difficultés. Ces employés qui sont mal rémunérés et dont les conditions de travail laissent à désirer, ont été victimes de toutes sortes de tactiques de dissuasion. Quand ils ont voulu fonder des syndicats pour bénéficier de certains droits fondamentaux qu'on reconnaît à d'autres groupes syndiqués, nous avons vu que les banques ont intensifié leurs menaces et qu'il était extrêmement difficile de leur arracher les mêmes droits et les mêmes privilèges que ceux qui sont consentis aux autres travailleurs protégés par des conventions collectives. En fait, les banques ont refusé de collaborer et ont eu recours à toutes sortes de méthodes dissuasives.

Les banques canadiennes sont probablement les plus mauvais employeurs au Canada. Les ministériels n'auraient aucun mal à découvrir de nombreux incidents qui témoignent du recours par les banques à ces tactiques. Mais là encore, puisqu'on envisage d'exercer une certaine surveillance sur les banques, que ce soit par le biais du service des fraudes commerciales de la GRC, ou de l'inspecteur général des banques, ou au moyen des dispositions du Code canadien du travail, n'oublions pas qu'il s'agit essentiellement de la même chose. Les organismes nommés se partagent la responsabilité du fonctionnement efficace du système bancaire canadien, et doivent notamment s'occuper des graves problèmes de relations avec les employés, problèmes qui ont été étalés au grand jour lorsque les organisateurs ont voulu syndiquer les travailleurs.

La protection dont jouit le consommateur a été aussi remise en question; des problèmes de taille ont fait surface. Nous avons passé des heures à essayer d'insérer dans la loi sur les banques et ses règlements d'application des dispositions pour protéger la clientèle du secteur bancaire. Quand un particulier, homme d'affaires, pêcheur ou propriétaire de maison, veut contracter un emprunt, il doit tendre la main comme un mendiant. Selon un vieil adage, le banquier ne vous accorde un prêt que si vous n'en avez pas vraiment besoin. Beaucoup de Canadiens sont néanmoins très désavantagés, car le pouvoir des banquiers, qui peuvent compter sur l'appui du gouvernement, est entièrement dirigé contre le consommateur.

Dans l'état actuel des choses, la clientèle des banques doit, dans ses transactions, se contenter d'un minimum d'information. Les simples citoyens n'ont généralement pas les moyens de retenir les services de comptables et d'avocats pour les conseiller savamment, leur obtenir des garanties suffisantes et leur assurer une protection suffisante en cas de difficultés. Comme les consommateurs manquent d'information et n'ont pas l'aide voulue, les banques ont tous les atouts en main.

Par exemple, nous avons en ce moment une fraude très intéressante que je voudrais vous expliquer. Les employés, dans un certain nombre de banques du Canada, mais particulièrement dans la région où j'habite, ouvrent un compte et y versent l'argent obtenu des clients qui désirent transférer des fonds d'une banque à une autre. L'argent est versé à un fonds spécial du personnel, pour des cadeaux et autres choses du genre. Cela signifie que les frais que comportaient un certain nombre de services étaient en fait des sommes soutirées au client et versées à un fonds des employés. Cette question est parfaitement documentée dans un certain nombre de causes dont le Conseil canadien des relations de travail a été saisi.

Que fait donc l'Inspecteur général des banques? Pourtant cette pratique semblait relativement répandue. Les banques ont tenté de garder le secret et ne désiraient pas rendre ces opérations publiques ni les éliminer, bien que, dans certains cas, les directeurs l'aient su et que l'information ait été transmise d'une banque à une autre. Il n'y avait guère de protection pour le consommateur et on a laissé continuer et fleurir une pratique réellement contraire à toute éthique commerciale au sein de la communauté bancaire.

La protection du consommateur dans la conjoncture que nous connaissons est un autre problème. Actuellement, il y a des gens qui ne peuvent se défaire d'hypothèques ou de prêts à des taux d'intérêt de l'ordre de 19 ou 20 p. 100. Il y a des mécanismes de refinancement de ces prêts, et ces consommateurs pourraient se libérer de ces paiements qui les conduisent à la faillite, mais la banque ne leur fournit pas de renseignements là-dessus. En fait, on continue sans raison d'exiger des taux d'intérêt extrêmement élevés sans dire aux clients que les taux d'intérêt sont maintenant nettement plus bas et qu'il y a des possibilités de refinancement.

J'ai passé la journée avec des électeurs d'une petite collectivité de ma circonscription, Black Creek, qui font face à une saisie hypothécaire de leur maison, parce que leur hypothèque est à 19 p. 100 alors qu'elle aurait pu être réduite à 14 p. 100 environ. Cette baisse se serait traduite par une diminution énorme de leurs paiements hypothécaires, à un moment où ils traversent une période difficile du fait d'une réduction de leurs revenus familiaux.

• (1550)

Par-dessus le marché, la banque ne leur a pas dit qu'il existait en Colombie-Britannique un programme leur permettant de différer le paiement d'une partie du principal et des intérêts. A cause de sa maladresse, la demande qui aurait permis d'obtenir de l'aide dans le cadre d'un programme fédéral a été rejetée.